

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-6
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	7-9
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	12
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY U18	MONTIGNY LE BX AS
CY U16	VERSAILLES 78 FC
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY CRIT LUNDI SOIR	FC à L'ANCIENNE
CY SEN F	MANTOIS 78 FC
CY Sen F à 8	VALLEE 78 FC

La date limite a été fixée au

Vendredi 24 avril.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Victoire REURE - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citoyenneté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKINSPO



Yvelines
Le Département

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

Certification CFI U6 à SENIORS :

✓ les 14 & 20/05/26 (clôture le 07/05)

Certification CFF2 et 3 :

✓ Le 30/05/26 (clôture le 10/05)

**AGENDA 2025 / 2026
MARS / AVRIL**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

- 21/04/26 ► CFI U6-U9
- 23/04/26 ► CFI U10-U13
- 26/04/26 ► Réunion Référents VSS
- 27/04/26 ► Collège des Présidents de clubs
- 02/05/26 ► TOUTES FOOT à Croissy




Sensibilisations à l'arbitrage
ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"
licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"
licencié à partir de 13 ans




pour + d'informations
et/ou vous inscrire

TOUTES FOOT

ARBITRES



EDUCATRICES



DIRIGEANTES

JOUEUSES





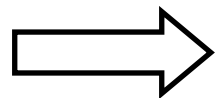



SAMEDI 02 MAI 2026

CROISSY SUR SEINE

PARC OMNISPORT DU CHEM. DE RONDE.
CROISSY-SUR-SEINE 78290

12H - 17H



Bon de commande

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL 78 X **VERSAILLES FOOTBALL CLUB**

OFFRE EXCLUSIVE

YVELINES UNIES

POUR LE SPORT LOCAL !

VERSAILLES FOOTBALL CLUB VS **ORLEANS LOIRET FOOTBALL**

VENDREDI 1^{ER} MAI 2026
17H00
STADE GEORGES LEFÈVRE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

À DESTINATION DES CLUBS YVELINOIS

UNE OFFRE RÉSERVÉE AUX CLUBS DU DÉPARTEMENT

PLACES À TARIF PRÉFÉRENTIEL

PARTAGEONS ENSEMBLE LES VALEURS DU FOOTBALL !

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !
BON DE COMMANDE À RETOURNER AVANT LE 29 AVRIL 2026
À [BILLETTERIE@FCVERSAILLES.COM](mailto:billetterie@fcversailles.com)

PLATEAU FINAL DES CHALLENGES U10/U11

Ce samedi 18 avril, le District des Yvelines de Football a organisé les Finales de Coupe des Yvelines U10-U11 à Triel-sur-Seine. Douze équipes étaient présentes, réparties en trois catégories : U11F, U11G et U10G

Équipes qualifiées U11F :

- CARRIÈRES S/S US
- MANTOIS 78 FC
- PARIS ST GERMAIN FC
- VOISINS FC

U11G :

- MANTOIS 78 FC
- PARIS ST GERMAIN FC
- VERSAILLES 78 FC
- VILLENES ORGEVAL FC

U10G :

- CARRIÈRES GRÉ AS
- MANTES VIVONS FOOT
- MUREAUX OFC
- SARTROUVILLE ES

Trois défis au programme :

Les 12 équipes ont participé à trois types d'épreuves, les 2 premières permettant de cumuler des points pour le classement final.

1. Défis techniques

Chaque joueur a réalisé :

- Un parcours de conduite de balle chronométré
- Des jongleries (pied droit, pied gauche et pieds alternés)

2. Matches

Chaque équipe a disputé trois matches.

3. Quiz récréatif

Un quiz ludique autour de la prochaine Coupe du Monde.

Palmarès

U10G : MANTES VIVONS FOOT

U11G : MANTOIS 78 FC et PARIS ST GERMAIN FC (*)

U11F : PARIS ST GERMAIN FC (*)

(*) Les vainqueurs des catégories U11F et U11G sont qualifiés pour les finales régionales du samedi 20 juin qui se dérouleront à TRAPPES.

Bravo à toutes les équipes, ainsi qu'aux éducateurs et arbitres présents, pour leur excellent état d'esprit et leur fair-play tout au long de cette matinée.

Un très beau moment de football pour nos jeunes, organisé par le District des Yvelines de Football en collaboration avec la Mairie de Triel sur Seine et le Triel AC Football que nous remercions vivement pour leur accueil.



Pour consulter les résultats complets : [cliquez ici](#)

Mercredi 11 novembre 2026



“Le Football POUR TOUS”

Salon du Football Yvelinois



AU PROGRAMME :

- Stands, mini-conférences, masterclass, activités, ...
- **À destination de tous** : Président(e)s, éducateurs(trices), arbitres, dirigeant(e)s, joueurs(es)



Clubs
Entraîneurs
Passionné(e)s

AU-DELÀ DE VOS ATTENTES
La journée à ne pas manquer !



Déploiement du dispositif “Référénts V.S.S. des clubs”

OBJECTIFS :

Protéger les licencié(e)s,
Accompagner les dirigeants et
Sécuriser juridiquement le
fonctionnement des clubs.

MOYENS :

Désigner un référent V.S.S. (chaque club doit
identifier un interlocuteur privilégié sur ces sujets),
S’inscrire sur une session de formation organisée
par le DYF.

Lundi 2 février 2026, de 19h00 à 21h00

Samedi 21 mars 2026, de 9h30 à 11h30

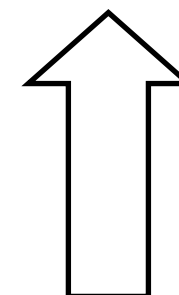
Dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 11h30

Il reste des places pour
la **dernière session** :

- * **Dimanche 26 avril**
- * De 9h30 à 11h30
- * Au District

Pour vous inscrire

[CLIQUEZ-ICI](#)



**STOP AUX VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES**


**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 20/04/2026

Présents : MME RUPPERT, MM. JP LEDUC (Président. ,
JOUBERT (Vice Président) en Visio, R. PANARIELLO

Excusée : MME N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026
54704269 MONTESSON US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

SENIORS

D5-A DU 12/04/2026
54728421 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BONNIERES FC 2

U18

D5-A DU 12/04/2026
53440038 NEAUPHLE PONT 21 / VIROFLAY USM 22

U17

D2-U DU 12/04/2026
54927064 MESNIL LE ROI 1 / MONTFORT USY 1

U16

D3-B DU 12/04/2026
53434265 VAUXOISE ES 1 / FOURQUEUX AS 1

U15

D3-C DU 11/04/2026
53442117 ABLIS SUD 78 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

U14

D3-C DU 11/04/2026
55377519 VELIZY ASC 21 / BOIS D'ARCY AS 21
D4-E DU 11/04/2026

YVELINES FOOT N° 1885

55378921 AUBERGENVILLE FC 22 / BONNIERES FRENEUSE FC 22
D4-F du 11/04/2026
55379379 GUYANCOURT ES / ELANCOURT OSC

D4-G DU 11/04/2026
55379498 FCRH LA VESGRE / ETANG ST NOM ES

**2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)**

U14

D4-B du 04/04/2026
55378914 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CONFLANS FC 23

D4-D du 04/04/2026
55379211 POISSY FC 23 / SARTROUVILLE ES 24

**Amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)**

SENIORS

D5-A du 29/03/2026
54728430 ENT. MEZIERES/MAULE 3 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/05/2026

SENIORS F

D1-A
54646948 VALLEE 78 F.C. 1 / VOISINS F.C. 1

A JOUER LE 03/05/2026

CDM

D1-A
53450007 BEYNES FC 5 / VELIZY FRANCO PORT. 6

U16

D3-D
54801926 TRAPPES ES 23 / RAMBOUILLET YVELINES 23

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B
55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
55014124 BREVAL LONGNES F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

+45 ANS

55014124 : BREVAL LONGNES FC 1

U16

53434267 : BREVAL LONGNES FC 21

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)**

53434272 : MESNIL LE ROI AS 21
54777614 : INTERFOOT 2

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

CDM

D1 du 31/05/26

53450111 : SARTROUVILLE ES 5 / BEYNES FC 5

La Commission vous informe que la rencontre ne pourra être modifiée, car il s'agit de la dernière journée et que toutes les rencontres doivent se jouer en même temps (Article 10 du Règlement Sportif).

VETERANS

D2A

53448439 : CHATOU AS 1 / TRIEL AC 1

Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 20 mai à 20h00.

Accord de la Commission.

U16

D3C du 17/05/26

54782726 : MARLY LE ROI US 21 / BOUGIVAL FOOT 21

Demande du club de BOUGIVAL FOOT pour jouer cette rencontre le 24 mai en raison d'une participation à un tournoi.

La Commission est en attente de l'accord de MARLY LE ROI.

FUTSAL

D1 du 18/05/26

54646514 : LA TOILE / TRAPPES FUTSAL

Suite à l'inversion du club recevant, demande de LA TOILE pour jouer cette rencontre le 16 mai à 20h30.

La Commission demande à LA TOILE d'indiquer un créneau entre le 11/05/2026 et 15/05/2026.

En cas d'impossibilité le match se déroulera à TRAPPES le 11/05/2026.

COURRIERS

U16

D3A du 19/04/26

53440954 : GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

La Commission prenant connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel D.Y.F. et du rapport de GARGENVILLE, Considérant que le terrain affecté par défaut à l'équipe de GARGENVILLE est le stade à GARGENVILLE,

Que se tenait le dimanche 19/04/26 à la même heure une rencontre U18 entre LIMAY & PLAISIROIS FO sur le terrain de MEZIERES,

Que la rencontre contre AUBERGENVILLE a été reporté à 2 reprises, que la 2ème fois, la rencontre était prévue à MEZIERES, et qu'au moment du report au 19/04/26, la rencontre a été affectée sur le terrain de MEZIERES (dernier stade référencé) alors qu'elle aurait du être remise par défaut sur le terrain de GARGENVILLE,

Que malgré le fait que le club de GARGENVILLE aurait pu et du vérifier l'affectation de ses équipes pour le weekend, la rencontre ne pouvait physiquement se tenir sur le terrain de MEZIERES,

Que l'arbitre officiel D.Y.F. aurait du s'assurer que l'équipe de GARGENVILLE était bien présente et en nombre suffisant (en

demandant au club de faire déplacer l'équipe à MEZIERES pour constater),

Par conséquent, au vu de tous ces éléments et que la situation peut porter à confusion,

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U14

D4-C DU 11/04/2026

55379096 POISSY FC 22 / VAUXOISE ES 21

Aucune tablette n'ayant été présentée, la Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON U.S. 32 / BOUGIVAL FOOT 32

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 11/04/2026

55378923 GARGENVILLE STADE 21 / CONFLANS F.C. 23

La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/04/2026

Présents: MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), MOLLER Didier (secrétaire).

MM. HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D2A du 12/04/2026**53436347 CHESNAY 78 FC 2 / VERNEUIL S/SEINE US 1**

Réserves de VERNEUIL S/SEINE US 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club à savoir :

BRYAN Sébastien (17 matches), GOURGUE Raphael (16 matches) et LE CARRE Medhi (16 matches).

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondée**

Débit : 43.50€ à VERNEUIL S/SEINE US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : les joueurs BOUCHER Freeman et DA SILVA Dylan ont disputé 10 matches en équipe supérieure.

D2B du 22/03/226**53436899 ELANCOURT OSC 1 / HOUILLES SO 1**

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1 portant sur la participation du joueur DIOP Mohamed licence 9603724024, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à ELANCOURT OSC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/04/2026 à 12h00.

Nota : Didier MOLLER n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

D4A du 22/03/226**53437732 PORCHEVILLE FC 1 / VILLENES ORGEVAL FC 2**

Réclamation de BUCHELOISE AS 2 au motif que le joueur TALLA Abdoul licence 2318063691 a participé le matin au match anciens R2 Porcheville FC 31 / Suresnes JS 31 le 22/03/2026.

La Commission transmet à PORCHEVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/04/2026 à 12h00.

U18

D2A du 12/04/2026**53433966 MAISONS LA LAFFITTE FC 21 / CONFLANS FC 21**

1-Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

2-Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur la participation de 4 joueurs de catégorie U16

La Commission transmet à CONFLANS FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/04/2026 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS CRITÉRIUM SENIORS F à 8

Critérium séniors F à 8 Phase 2**55539946 du 04/04/2026 VOISINS FC 2 / ANDRESY FC 1**

Réclamation de VOISINS FC 2 1 portant sur la participation des joueuses :

* SOLLOSSI Tania licence 9603246909 qui est une U18F avec surclassement interdit art 152.

* VILAR DOMINGUES Victoria licence 9603761798 qui est une U16F.

* VINCENT Cedrine licence 9604039798 qui a une restriction de participation art 152.4.

Toutes les trois étant d'ANDRESY FC.

Réponse d'ANDRESY, remerciements.

S'agissant de la joueuse SOLLOSSI Tania

Retenant que la licence a été enregistrée le 13/03/2026 U 18F et porte la mention : *Surclassement interdit art 152.*

Constatant que la joueuse a participé aux rencontres suivantes 55539952 le 28/03/206 contre CHANTELOUP Les V US 1 55539946 le 04/04/2026 contre VOISINS FC 2

S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

En conséquence, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 55539952 du 28/03/2026 contre CHANTELOUP Les VIGNES US 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ANDRESY FC 1, pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (3 points, 2 buts)

Match 55539946 du 04/04/2026 contre VOISINS FC 2

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ANDRESY FC 1 pour en attribuer le gain à VOISINS FC 1 (3 points, 0 but)

Débit : 43.50€ à ANDRESY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à ANDRESY FC

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

***S'agissant de la joueuse VILAR DOMINGUES Victoria**

Retenant que la joueuse est de catégorie U16 F ne peut prendre part à une compétition séniors ne possédant pas de double surclassement tel que défini à l'article 7.1 du Règlement des Compétitions du DYF :
« Pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match. »

Constatant que la joueuse a participé aux rencontres suivantes :

54936659 du 08/11/2025 contre MAGNY 78 FC 1

54936664 du 15/11/2025 contre MESNIL St DENIS ASL 1

54936690 du 22/11/2025 contre GUYANCOURT ES 1

55194720 du 29/11/2025 contre MONTESSON US 1 en CY

54936672 du 06/12/2025 contre St ARNOULT US 1

54936677 du 13/12/2025 contre BEYNES FC 1

54936637 du 24/01/2026 contre MONTESSON US 1

54936694 du 17/01/2026 contre BAILLY NOISY Sfc 1

54936683 du 31/01/2026 contre BREVAL LONGNES FC 1

54936639 du 07/02/2026 contre VOISINS FC 1

55494200 du 14/02/2026 contre VOISINS FC en CY

S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

Ces matches étant homologués au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut revenir sur le résultat.
« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Constatant que la joueuse VILAR DOMINGUES Victoria a participé aux rencontres suivantes :

55539952 du 28/03/2026 contre CHANTELOUP Les US 1

55539946 du 04/04/2026 contre VOISINS FC 1

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 55539952 du 28/03/2026 contre CHANTELOUP Les VIGNES US 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ANDRESY FC 1, pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (3 points, 0 but)

Match 55539946 du 04/04/2026 contre VOISINS FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ANDRESYFC 1 pour en attribuer le gain à VOISINS FC 1 (3 points, 0 but)

Débit : 43.50€ à ANDRESY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 325€ (25€ x 13) à ANDRESY FC

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières

***S'agissant de la joueuse VINCENT Cédrine**

Retenant que la licence a été enregistrée le 13/03/2026 avec la mention « restriction de participation art 152.4 »

Retenant que l'article 7.2 du Règlement des Compétitions du DYF prévoit que cette restriction n'est pas applicable pour cette compétition:

« 7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve. »

Constatant que la joueuse a participé à la rencontre 54936683 du 31/01/2026 contre BREVAL LONGNES FC 1, alors qu'elle n'était pas licenciée.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation.

Toutefois ce match étant homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut revenir sur le résultat. « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Débit : 43.50€ à ANDRESY FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100 € à ANDRESY FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'une joueuse non licenciée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

REPONSES APPORTEES AUX CLUBS

D3A du 29/03/2026**53437295 MAISONS LAFFITTE FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1**

Courrier de Mme HARDY secrétaire de MAISONS LAFFITTE demandant des précisions sur l'article 152.4 :

Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

La Ligue a accordé la dérogation, ce qui a conduit le DYF dans son article 7.8 du Règlement Sportif à appliquer ainsi l'article 152.4 :

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 13.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux de la F.F.F. et le présent Règlement Sportif.

Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et conformément à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile-de-France

de Football, les joueurs Seniors licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer en compétitions officielles dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule Division, ou dans la ou les Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat de District comprend deux Divisions ou plus,

- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (Championnats de District Futsal et Critérium du Lundi Soir). Les joueurs des catégories U 6 aux U 19 et les joueuses des catégories U 6 F aux U 19 F licencié(e)s après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

D2A

Demande d'évocation de REGION FOUANAISE FC portant sur la participation des joueurs deCHANTELOUP LES VIGNES US, BERDAM Hamza licence 2546206922 et KRAUS Enzo licence 2546918316, susceptibles d'avoir évolué en état de suspension.

Après enquête, les 2 joueurs ont été suspendus un match ferme à partir du 29/12/2025 par la Commission de Discipline lors de sa séance du 22/12/2025.

Ils n'ont pas participé à la rencontre de Coupe des Yvelines seniors du 11/01/2026, purgeant ainsi leur suspension.

La date d'application parue au PV de la Commission de Discipline du 06/01/2026 (12/01/2026) est erronée mais dans les applications de références applicables (Footclubs pour les clubs et Foot 2000 pour les instances), la date de début de la sanction est bien le 29/12/2025

La Commission confirme sa décision.

TOURNOIS

TRAPPES ES :

SUPER FILLES U13F 2026 : homologué

ABLIS FC SUD 78 : homologués

Plateaux U6 U8 du 07/06/2026

Plateaux U7 U9 du 06/06/2026

Tournoi U10 U11 du 07/06/2026

Tournoi U12 U13 du 06/06/2026

Tournoi U14 U15 du 20/06/2026

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 20 avril 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Marcel LACABANNE, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Mme Monique ELISABETH

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

Plateau du 23/05/26 à ACHERES FC

Demande du club pour avancer ce plateau au 9 mai, en raison de l'organisation de son tournoi à cette date.

En attente des réponses de VERSAILLES 78 FC & CONFLANS FC.

CATÉGORIE U10-U11 PLATEAU FINAL U10-U11

Retrouvez les résultats des plateaux finaux U10 & U11 du samedi 18 avril à TRIEL : [Cliquez ici](#)

CRITERIUMS ESPOIRS U10/U11

LIMAY ALJ / FEUCHEROLLES USA (feuille non conforme)

Courrier du club de FEUCHEROLLES demandant l'annulation de la pénalité infligée pour épreuve non conforme.

La Commission vous précise que la pénalité infligée a été donnée en raison du fait que l'épreuve réalisée n'était pas celle demandée. Il incombe alors aux 2 clubs (surtout après 3 journées) de mettre en application la bonne épreuve technique en amont des rencontres. Elle maintient donc la pénalité.

HOUILLES AC

Courrier du responsable de catégorie demandant l'annulation de la pénalité infligée non envoi des feuilles d'épreuves.

La Commission vous précise que l'inscription sur les observations de la FMI n'est pas suffisante pour le club d'accueil, comme c'est le cas depuis le début de la saison. Elle maintient donc ses amendes & pénalités, car vous aviez tout loisir de réagir au moment du rappel avant amende.

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUMS ESPOIRS U12/U13

HOUILLES AC & VIROFLAY USM

Courrier des responsables de catégorie demandant l'annulation de la pénalité infligée non envoi des feuilles d'épreuves.

La Commission vous précise que l'inscription sur les observations de la FMI n'est pas suffisante pour le club d'accueil, comme c'est le cas depuis le début de la saison. Elle maintient donc ses amendes & pénalités, car vous aviez tout loisir de réagir au moment du rappel avant amende.

Infraction encadrement du 18/04

U12 : VOISINS FC 21 : 1ère infraction

U13 : MONTESSON US 1 : 1ère infraction

U13 : MONTFORT FC 1 : absence excusée

Infraction encadrement U12 du 11/04

CARRIERES S/S US 21 : 3ème infraction

La Commission met le dossier en délibéré.

FORFAIT GENERAL U12-U13

1er forfait : 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04

1 équipe poule A

POISSY FC 3

FORFAIT AVISÉ U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04

55570630 : MAISONS LAFFITTE FC 3

55570657 : CROISSY US 3

55570202 : HOUDANAISE REGION FC 22

55570246 : AUTEUILLOIS AS 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04

55570290 : TRIEL AC 3

55570712 : VIROFLAY USM 3

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U6-U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 06/04/2026

ACHÈRES FC – ÉPÔNE USBS

PLATEAUX U9 CLASSIQUES

Rappel avant amende au club d'accueil
Plateaux du 11/04/2026

ACHERES FC

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

Erratum : Annulation Amende YF 1884

Fiche récap

FONTENAY FLEURY FC

Rappel avant amende au club d'accueil
Plateaux du 11/04/2026

Fiche récapitulative U8/U9:

ÉLANCOURT (ORGEVAL, MESNIL ST DENIS) : Fiche u8 et u9 manquante

TRAPPES (FONTENAY, CLAYES S S/ BOIS) : Fiche u8 et u9 manquante

PLAISIROIS (BAILLY, CONFLANS) : Fiche u8 et u9 manquante

Fiche équipe :

LIMAY ALJ
BOIS D'ARCY
MONTIGNY LE BX
NEAUPHLE
ÉLANCOURT
ORGEVAL
TRAPPES
CHATOU
BAILLY
SARTROUVILLE
TRIEL
RAMBOUILLET

FEUILLES MATCHES MANQUANTES CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10/U11

Erratum : Annulation Amende YF 1884

U10

55571812 PLAISIROIS F.O. 23 - ÉLANCOURT O.S.C. 23

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 04/04/2026

U10

55571660 ACHÈRES F.C. 22 - AUBERGENVILLE F.C 21

55571760 CARRIÈRES S/SEINE U.S 22 - MANTOIS 78 F.C 24
55571851 GUYANCOURT E.S. 22 - MONTIGNY LE BX A.S. 22

U11

55571333 CARRIÈRES GRÉSILLONS 2 - MANTOIS 78 F.C 2

55571334 ACHÈRES F.C. 2 - AUBERGENVILLE F.C 2

55571438 CARRIÈRES S/SEINE U.S 2 - MANTOIS 78 F.C 4

Rappel avant amende
Rencontres du 11/04/2026

U10

55571597 GARGENVILLE STADE 21 - CONFLANS RACING 21

55571683 LIMAY ALJ 22 - BUCHELOISE A.S. 22

55571727 SARTROUVILLE ES 23 - CROISSY U.S. 22

55571754 MONTESSON U.S. 22 - HOUILLES A.C. 22

U11

55571271 GARGENVILLE STADE 1 - CONFLANS RACING1

55571326 VILLENNES ORGEVAL 2 - MANTOIS 78 FC 2

55571405 SARTROUVILLE ES 3 - CROISSY U.S. 2

55572242 AUBERGENVILLE F.C 3 - BREVAL LONGNES F.C. 3

CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

Erratum : Annulation Amende YF 1884

U12/U13

55569783

BUCHELOISE A.S. 1 / MUREAUX O.F.C. 2

55570033

BUCHELOISE A.S. 21 / MUREAUX O.F.C. 22

Rappel avant amende
Rencontres du 11/04/2026

55570143 SARTROUVILLE ES 23 / CARRIÈRES S/SEINE US 22
55570566 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES F.C. 1

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende
& match perdu par pénalité aux 2 équipes
Rencontres du 11/04/2026

U12

55569557 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / MUREAUX OFC 21

55569604 ROSNY CSM 21 / ST GERMAIN FC 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 04/04/2026

U10

VOISINS FC / HOUILLES AC

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

ELANCOURT OSC / BAILLY NOISY SFC

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

POISSY FC / LIMAY ALJ
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

MONTESSON US / BONNIERES FRENEUSE
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

U11

POISSY FC / TRAPPES ES
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

AUBERGENVILLE / CHANTELOUP LES V.
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 11/04/2026

U10

CARRIERES GRESILLONS / ST GERMAIN EN LAYE
ELANCOURT OSC / NEAUPHLE PONT.
FCRH LA VESGRE / LIMAY ALJ

U11

PLAISIROIS FO / POISSY FC
AUBERGENVILLE / SARTROUVILLE ES
CARRIERES GRESILLONS / MANTES VIVONS FOOT

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 11/04/2026

U12

55569557 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / MUREAUX OFC 21
55569560 VELIZY ASC 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 21
55569556 CROISSY US 21 / VERNEUIL ENTENTE 21
55569602 MANTOIS 78 FC 22 / GARGENVILLE STADE 21
55569601 MONTESSON US 21 / VERSAILLES 78 FC 22
55569603 MARLY LE ROI US 21 / PLAISIROIS FO 22
55569650 CARRIERES S/SEINE US 21 / NEAUPHLE PONT RC 78
55569691 CARRIERES GRESILLONS AS 21 / TRAPPES ES 22
55569693 BOUGIVAL FOOT 21 / MESNIL ST DENIS AS 21
55569694 VILLEPREUX FC 21 / SARTROUVILLE ES 22
55569737 CLAYES S/BOIS USM 21 / CHANTELOUP US 21

U13

55569457 PORT MARLY CS 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 1
55569499 PLAISIROIS FO 1 / MUREAUX OFC 1
55569498 YVELINES US 1 / VERNEUIL ENTENTE 1
55569526 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / TRAPPES ES 1

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 20 avril 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, , Claude KALENDERIAN, Christelle BERG, DUPONT Jean-François

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription des équipes. Les inscriptions pour les plateaux de fin de saison sont possibles jusqu'au 26 avril.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription des équipes. Les inscriptions pour les plateaux de fin de saison sont possibles jusqu'au 26 avril.

COUPE DES YVELINES FUTSAL

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

U15F

Samedi 18 avril 2026

Accueil des équipes à 9h00

COSEC Pablo PICASSO - 27 Rue Charles Constantin
MONTESSON

Qualifiées : VOISINS FC & CARRIERES S/S US
Forfait avisé : CARRIERES GRESILLONS AS

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 20/04/2026

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1er RAPPEL

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 11/04/2026

55560901 TRAPPES YVELINES 1—VECTEUR SPORT 1
55560902

Match du 12/04/2026

55559766 ARE ACADEMY 2—ARE ACADEMY 1

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 11/04/2026

55559932 TRAPPES YVELINES 1 - VECTEUR SPORT 1

Match du 12/04/2026

55559930 ARE ACADEMY 2 - TRAPPES YVELINES 2

Amende et match perdu
par pénalité aux 2 clubs
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

CRITERIUM U14 à 8

Match du 28/03/2026

55452711 GUYANCOURT ES 24—VELIZY ASC 23

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 9h00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES GRES. AS
ST GERMAIN FC
POISSY FC
BOUAFLE FLINS ENTENTE

U13

Samedi 25 Avril 2026

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 8H15
HORAIRE DU PLATEAU 9H15 à 13H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BOUAFLE FLINS 1
AUBERGENVILLE FC
POISSY FC
ELANCOURT OSC

POULE B

BOUAFLE FLINS 2
CARRIERES SUR SEINE
PLAISIROIS FO
MAGNY 78 FC

U16

Samedi 25 Avril 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER

Tél: 07 70 27 87 59

ACCUEIL DES EQUIPES 9H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
CARRIERES GRES. AS
BOUGIVAL
TRAPPES FUTSAL
MAGNY 78 FC

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)

Réunion du jeudi 16 avril 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),

M. Florent BAUDOIN, Représentant du C.D.), M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Mmes Josiane JOURDAN MM., Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 18 F

Critérium à 8, du 14/03/2026

55540242 - MAISONS-LAFFITTE F.C. / F.C. MANTOIS 78

Appel du MAISONS-LAFFITTE F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 19/03/2026, ayant décidé :

Réclamation du MAISONS-LAFFITTE F.C. au motif que l'équipe du MANTOIS F.C. n'avait pas de tenue de match, contraignant le club local à prêter l'équipement (chasubles).

La Commission précise que l'utilisation de chasubles est tolérée si elles sont numérotées.

Retenant que la rencontre s'est jouée, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Compte tenu de son fair-play, la Commission dispense le club de MAISONS LAFFITTE F.C. des droits de réclamation.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel,
Jugeant en appel,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 19/03/2026 ayant rejeté sa réclamation formulée du fait que l'équipe du F.C. MANTOIS 78 ne disposait pas de tenue de match, contraignant le MAISONS-LAFFITTE F.C. à lui prêter l'équipement nécessaire (chasubles),

Considérant qu'il résulte de l'article 31.1.a) du Règlement Sportif du District que « Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une Commission du District peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois) »,

Considérant que la décision précitée de la Commission des Statuts et Règlements du 19/03/2026 a été publiée le 24/03/2026 dans le N° 1881 du journal numérique officiel du District,

Considérant que cette notification et cette publication faisaient mention, comme il est de règle, des voies et délais de recours,

Considérant que cette décision pouvait donc être frappée d'appel devant la Commission d'Appel Départementale au plus tard dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. n'a interjeté appel de cette décision que par un courriel du 06/04/2026, donc au-delà du délai précité de 7 jours,

Par ces motifs,

DIT L'APPEL IRRECEVABLE.

Accorde à MAISONS-LAFFITTE F.C. la dispense du droit d'appel.